

ARRETE DU MAIRE
Portant autorisation de manifestation organisée par l'association les galopins au groupe scolaire le 26 juin 2026.

Le Maire de GENNES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.20212-2,
Vu la demande en date du 13 mai 2026 de l'association de parents d'élèves « les Galopins » pour organiser un barbecue des parents d'élèves et invités.

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la manifestation

ARRETE

Article 1^{er}. La manifestation « barbecue » organisée par l'association des Galopins est autorisée pour la journée du vendredi 26 juin 2026 dans la cour de l'école primaire, avec utilisation du préau.

Article 2. L'organisateur prendra les mesures nécessaires pour ne pas créer de troubles à autrui aux abords de l'école.

Article 3. Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Tarragoz et le SDIS.

Fait à Gennes, le 13 mai 2026

Le maire,
Jean-Michel LHOMMÉE



Publié le 13/05/2026 sur le site internet de la mairie
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification